

(A)

(N^o 96.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1848.

Projet de Loi qui accorde un crédit complémentaire de 2,000,000 de francs pour la construction du canal latéral à la Meuse.

(Voir les Nos 155 et 155 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 fr.), ouvert par la loi du 16 mai 1845, pour la construction d'un canal de navigation, latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, est augmenté de deux millions de francs (2,000,000 de fr.).

ART. 2.

Cette augmentation de crédit sera prélevée sur les fonds mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 26 février 1848.

Bruxelles, le 18 mars 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

*Le Secrétaire,
(Signé) T'KINT DE NAEYER.*